

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, tenue le mardi le 11 juillet 2023, à 20h00, au lieu habituel des sessions du dudit conseil, sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège #1 - Monsieur Luc Tétreault, conseiller
Siège #2 - Monsieur Rémi Tétreault, conseiller
Siège #4 - Madame Huguette Benoit, conseillère
Siège #5 - Monsieur Jules Normandin, conseiller
Siège #6 - Monsieur Sylvain Laplante, conseiller

Son absents(es), les conseillers(ères):

Siège #3 – Madame Sophie Côté

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Paquette.

La personne qui préside la séance, soit monsieur Daniel Paquette informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit monsieur Daniel Paquette, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

- 154-07-2023 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

ADOPTÉE
- 155-07-2023 **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 13 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 13 juin 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE
- 156-07-2023 **3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE**
3.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} au 30 juin 2023 ;
 - Chèque émis et déboursés directs : 292 147.09 \$
 - Salaires payés pour la période visée : 56 851.52 \$
 - Annulation du chèque C2300091 : 846.22 \$
En conséquence, il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} au 30 juin 2023 et totalisant un montant de 348 998.61 \$.

ADOPTÉE
- 157-07-2023 **3.2 Autorisation des comptes à payer**
Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1^{er} au 30 juin 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 82 844.94 \$; et

Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

3.3 Dépôt du Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2022

158-07-2023

Considérant que le maire procède au dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2022;

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soient diffusés le rapport des faits saillants du rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2022 dans le journal municipal ainsi que sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Chaise des générations

M. Daniel Paquette présente la chaise des générations dont la municipalité a appuyé le projet de l'école Saint-Pierre de Saint-Valérien faisant équipe avec le mouvement Mères au front, afin de disposer une chaise décorée par les jeunes de l'école afin qu'une place symbolique soit réservée aux prochaines générations autour de la table du Conseil municipal.

4.2 Lettre du Cercle des fermière

M. Daniel Paquette fait la lecture de la correspondance reçu le 20 juin 2023 du Cercle des Fermières de Saint-Valérien, afin de remercier la municipalité par son engagement en faveur de leur organisation tout au long de l'année 2022, et ce, par : l'accès en tout temps des locaux gracieusement, soit le prêt de la salle communautaire, du chalet des loisirs, et ce, afin d'offrir à leurs membres et aux gens de la communauté une variété d'activités.

Monsieur Sylvain Laplante quitte son siège à 20h08

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Offre de services – CITAM – Logiciel, Alertes et notifications de masse

159-07-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une correspondance de CAUCA concernant le renouvellement du contrat pour le logiciel Alertes et notifications de masse;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie CAUCA a signifié son intention de ne pas renouveler tel quel le présent contrat et qu'une nouvelle offre de service et/ou projet d'entente seront soumis à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une nouvelle offre de service pour le logiciel Alertes et notification de masse et ce, au coût de 619.14\$ taxes en sus annuellement (coût annuel est sujet à une indexation de 3% par année);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter l'offre de service de la compagnie CAUCA pour le logiciel Alertes et notifications de masse au montant de 619.14\$ taxes en sus annuellement, et ce, incluant une indexation de 3% annuellement;

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité toute entente.

ADOPTÉE

5.2 Offre de services – CITAM – Prise des appels municipaux (311)

160-07-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une correspondance de CAUCA concernant le renouvellement du contrat pour la prise d'appel municipaux (311);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie CAUCA de ne pas renouveler tel quel le présent contrat et a signifié leur intention de signer une nouvelle entente afin d'actualiser les clauses, les coûts et les modalités du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des rapports trimestriels soumis à la direction générale concernant ledit contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une nouvelle offre de service pour le Prise des appels municipaux (311) et ce, au coût de 2 482.38\$\$ taxes en sus annuellement (coût annuel est sujet à une indexation de 3% par année et ajustement tel que mentionné dans l'offre de service);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NE PAS RENOUVELER le service de Prise des appels municipaux (311) avec la compagnie CAUCA.

REFUSÉE

161-07-2023 **5.3 Demande d'autorisation dépenses – Ensemble d'outils de désincarcération**
Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER l'achat d'un ensemble d'outils de désincarcération incluant les items décrits dans la soumission numéro SOUM068575A de la compagnie L'Arsenal au coût de 45 000\$ taxes en sus;

ADOPTÉE

162-07-2023 **5.4 Demande d'autorisation dépenses – Équipements industriels et agricoles de désincarcération**
Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'achat d'équipements industriels et agricoles de désincarcération tel que soumis par le Directeur du Service incendie, et ce, au coût de 4 850\$ taxes en sus;

QU'UN montant de 2 000\$ est déjà prévu au budget pour l'achat desdits équipements;

QUE le montant de 2 500\$ prévu au budget pour l'achat d'une machine à pression soit transféré pour l'achat desdits équipements.

ADOPTÉE

163-07-2023 **5.5 Embauche – Pompier volontaire**
CONSIDÉRANT la demande d'emploi reçu de monsieur Éric Bonin pour un poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de monsieur Éric Bonin à titre de pompier volontaire du Directeur du Service incendie de Saint-Valérien-de-Milton, et ce, à la suite de l'entrevue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de monsieur Éric Bonin à titre de pompier volontaire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

ADOPTÉE

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à 20h13

6. TRANSPORT ROUTIER

7 HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 **Demande d'autorisation relative à une installation de gestion ou de traitement des eaux usées et potables qui n'est pas exploitée par la Municipalité – Lot 3 556 564**

164-07-2023

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9319-0650 Inc. est propriétaire d'un camping sise sur le lot 3 556 564 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot désire faire l'implantation des mini-maisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire faire l'installation des eaux usées et d'aqueduc afin de desservir les minimaisons sises sur le lot 3 556 564;

CONSIDÉRANT QUE l'article de lois 32.3 de la LEQ fait mention qu'outre les exigences établies par tout règlement du gouvernement, le demandeur d'une autorisation relative à une installation de gestion ou de traitement des eaux qui n'est pas exploitée par une municipalité ou qui est exploitée par une municipalité à l'extérieur des limites de son territoire doit soumettre à l'appui de sa demande, un certificat du greffier ou du greffier-trésorier de la municipalité sur le territoire de laquelle l'installation est située attestant que cette municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par cette installation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

ATTESTANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par l'installation de traitement des eaux et d'aqueduc sur le lot 3 556 564;

D'AUTORISER la greffière-trésorière de la municipalité d'attester par un certificat que la Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par ces installations.

ADOPTÉE/REFUSÉE

8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Aliénation d'une partie du lot 4 371 988 du cadastre du Québec

165-07-2023

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation relative à l'aliénation d'une partie lot P-4 371 988 du cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, a été déposé par monsieur Yves Benoit le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Benoît désire acquérir une petite parcelle boisée de 0.66925 hectare en bordure de l'érablière qui est la propriété de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour l'inclure dans l'érablière en exploitation à une partie du lot P-3 841 793;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 371 988 a été acquis via l'autorisation de la CPTAQ numéro 149 636 pour l'implantation d'une station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est à l'extrémité du chemin d'accès à la propriété et le point le plus bas où les services devraient être présents; (ligne, poste électrique, station de pompage acéricole, aire de stationnement, etc.)

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquence sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatives pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation actuellement en vigueur de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation d'une superficie de 0.66925 hectares d'une partie du lot P-4 371 988 du cadastre du Québec afin de l'inclure dans une partie du lot P-3 841 793 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

8.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Aliénation du lot 3 841 793 du cadastre du Québec

166-07-2023

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation relative à l'aliénation d'une partie du lot 3 841 793 du cadastre du Québec a été déposée par monsieur Yves Benoit le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'une réorganisation des activités agricoles et des actifs agricole dudit propriétaire afin de lotir en un lot distinct de 18.2 hectares de l'érablière et transférée à un autre propriétaire afin de permettre la valorisation de ladite érablière par d'importants investissements;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot P-4 371 988 de 0.66925 hectares est incluse à la partie du lot P-3 841 793 de 17.53075 hectares et ce, pour une superficie totale de 18.2 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquence sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants si sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatives pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation actuellement en vigueur de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation d'une superficie de 18.2 hectares du lot P-3 841 793 et du lot P-4 371 988 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

9 LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Ouverture de poste – Responsable de la bibliothèque

167-07-2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 152-06-2023, le conseil désire faire l'affichage du poste de la Responsable de la bibliothèque à titre de 15h par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affichage de poste pour la Responsable de la bibliothèque à titre de 15h par semaine.

ADOPTÉE

9.2 Ouverture de poste – Responsable adjointe de la bibliothèque

168-07-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire créer le poste de Responsable adjointe de la bibliothèque à titre de 10h par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER la création du nouveau poste de Responsable adjointe de la bibliothèque de 10h par semaine;

D'AUTORISER l'affichage dudit poste;

ADOPTÉE

169-07-2023 **9.3 Ouverture de poste – Bénévole de la bibliothèque**
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu les démissions verbales des bénévoles de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire l'affichage des postes de bénévoles pour la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affichage du poste afin de trouver des bénévoles pour la bibliothèque.

ADOPTÉE

9.4 Compte rendu de la Fête Nationale 2023
Le maire et monsieur Rémi Tétreault procède au compte rendu de la Fête Nationale 2023

170-07-2023 **9.5 Remerciement – Fête Nationale 2023**
Le maire et monsieur Rémi Tétreault font part de leurs remerciements aux bénévoles qui ont aidé à la Fête Nationale 2023;

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre au Conseil d'établissement de l'école Saint-Pierre de Saint-Valérien, les profits de ventes des consommations et des pourboires lors des festivités de la Fête Nationale 2023, et ce, pour un montant totalisant 2 500\$;

ADOPTÉE

171-07-2023 **9.6 Demande de l'employés #708 et #709**
Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la nouvelle entente salariale pour les employés # 708 et # 709.

ADOPTÉE

172-07-2023 **9.7 Ouverture de poste – Coordinatrice des Loisirs et de la vie communautaire – Remplacement congé de maternité**
Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'ouverture de poste de Coordinatrice des loisirs et de la vie communautaire pour un remplacement lors du congé de l'employé #700.

ADOPTÉE

10 AVIS DE MOTION

11. RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

173-07-2023 **13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette séance ordinaire soit levée à 21h04.

ADOPTÉE

Je, Daniel Paquette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Paquette
Maire

Caroline Lamothe, GMA
Directrice générale et greffière-trésorière